



4 octobre 2023

(23-6651)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TÜRKIYE: RÈGLEMENT SUR L'EXAMEN, LE REGISTRE ET LA DISCIPLINE DES
PROFESSIONS DE CONSEIL EN BREVETS ET DE CONSEIL EN MARQUES

| | |
|--|---------|
| Membre présentant la notification | TÜRKIYE |
|--|---------|

Précisions sur le texte juridique notifié

| | |
|---|---|
| Intitulé | Règlement sur l'examen, le registre et la discipline des professions de conseil en brevets et de conseil en marques |
| Objet | Marques de fabrique ou de commerce; brevets (y compris la protection des obtentions végétales) |
| Nature de la notification | <input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations |
| Lien vers le texte juridique* | https://ip-documents.info/2023/IP/TUR/23_11753_00_e.pdf |
| Situation de la notification | <input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) |
| Références des notifications précédentes | Sans objet |

Brève description du texte juridique notifié

Le texte notifié a pour objet de réglementer les procédures et les principes relatifs aux procédures d'examens permettant d'accéder aux professions de conseil en brevets et de conseil en marques, ainsi que les procédures d'enregistrement, les règles professionnelles et les pratiques disciplinaires de ces professions.

Il s'applique aux candidats aux examens permettant d'accéder à ces professions, ainsi qu'aux personnes physique et morales exerçant ces professions.

Les obligations devant être respectées par ces professions, les sanctions disciplinaires en cas d'actes illégaux et la formation de la commission disciplinaire sont régies par le règlement correspondant.

| | |
|---|---------|
| Langue(s) du texte juridique notifié | Anglais |
|---|---------|

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Entrée en vigueur | 7 avril 2021 |
| Autre date | Publication: 7 avril 2021 |

Précisions sur la notification

| | |
|--|---|
| Date de présentation de la notification | 28 mars 2023 |
| Autres renseignements | <p>Règlement sur l'examen, le registre et la discipline des professions de conseil en brevets et de conseil en marques https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=38501&MevzuatTur=7&MevzuatTertip=5 (turc)</p> <p>Loi n° 5000 sur les professions de conseil en brevets et en marques et certains règlements https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=5000&MevzuatTur=1&MevzuatTertip=5 (turc)</p> <p>See also IP/N/1/TUR/6 (Loi n° 5000 sur les professions de conseil en brevets et en marques et certains règlements)</p> |
| Organisme ou autorité responsable | <p><i>Turkish Patent and Trademark Office</i> (TÜRKPATENT - Office turc des brevets et des marques)</p> <p>13 Hipodrom Street 06560 Yenimahalle Ankara, Türkiye</p> <p>https://www.turkpatent.gov.tr</p> <p>Téléphone: (+90 312) 303 1 303 Courrier électronique: contact@turkpatent.gov.tr</p> |

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.